

## LE PROCHAIN NUMERO DU TPIY EN BREF SORTIRA LE LUNDI 7 SEPTEMBRE.

### **20 juillet: Milan Lukić condamné à la prison à vie et son cousin Sredoje à 30 ans de prison pour des crimes «d'une brutalité inouïe et d'un mépris total pour la vie humaine»**

Le lundi 20 juillet, la Chambre de première instance III, composée du Juge Robinson (président), du Juge Van den Wijngaert et du Juge David, a condamné Milan Lukić à la prison à vie et Sredoje Lukić à 30 années d'emprisonnement pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre perpétrés dans la ville de Višegrad (Bosnie orientale) pendant le conflit de 1992-1995.

"Les crimes commis par Milan Lukić et Sredoje Lukić dans cette affaire témoignent d'une brutalité inouïe et d'un mépris total pour la vie humaine", a déclaré le Juge Robinson, ajoutant que : "Dans la longue et funeste histoire des crimes commis par les hommes contre leurs semblables, les crimes de la rue Pionirska et de Bikavac compteront parmi les plus odieux. À la fin du vingtième siècle, ce siècle marqué par la guerre et les massacres à grande échelle, ces atrocités se distinguent par le caractère haineux et prémédité des incendies, et par le mépris total et la brutalité à l'égard des victimes, rassemblées et enfermées dans deux maisons, impuissantes face à l'enfer qui se préparait. Ces crimes se caractérisent également par la souffrance extrême infligée aux victimes qui ont été brûlées vives."

*Le texte complet du Jugement, ainsi qu'un résumé, sont disponibles sur le site Internet du TPIY.*

### **24 juillet: Vojislav Šešelj condamné à 15 mois d'emprisonnement pour outrage. Le Tribunal se doit de protéger « la confiance placée par les témoins dans [son] aptitude à garantir l'efficacité des mesures de protection.»**

Le vendredi 24 juillet, Vojislav Šešelj a été reconnu coupable d'outrage au Tribunal pour avoir divulgué, dans un livre, les noms et d'autres détails personnels de trois témoins.

*Le 21 janvier 2009, la Chambre de première instance avait rendu une ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation, reprochant à Vojislav Šešelj d'avoir délibérément et sciemment entravé le cours de la justice en divulguant des informations confidentielles au sujet de trois témoins bénéficiant de mesures de protection qui déposaient dans le cadre de son procès pour crimes de guerre. Le procès pour outrage a eu lieu le 29 mai.*

La Chambre de première instance II a conclu que Vojislav Šešelj avait divulgué ces informations « en toute connaissance de cause, sachant qu'il violait ainsi plusieurs ordonnances de la Chambre de première instance ». Notant " avec inquiétude, la façon délibérée dont ont été foulées au pied les décisions portant sur les mesures de protection imposées ...," le Juge O-Gon Kwon, président, a ajouté que " La Chambre considère qu'il s'agit là d'une entrave sérieuse à la bonne administration de la justice, surtout au vu de l'impact négatif que ce type de conduite peut avoir sur la confiance placée par les témoins dans l'aptitude du Tribunal à garantir l'efficacité des mesures de protection." La Chambre de première instance a également ordonné à Vojislav Šešelj de retirer son livre de son site Internet le 7 août au plus tard.

*Le texte complet du Jugement, ainsi qu'un résumé, sont disponibles sur le site Internet du TPIY.*

### **7 juillet**

### **Une délégation de la Chambre des Crimes de Guerre de Belgrade en visite au TPIY**

Organisée par la Mission de l'OSCE en Serbie, qui vise à faciliter l'échange des connaissances et de savoir-faire entre le TPIY et les autorités locales en charge des poursuites pour crimes de guerre, cette visite concerne une délégation de sept personnes, dont deux Juges nouvellement nommés à la Chambre chargée des Crimes de Guerre, des policiers et un officier chargé de la protection des témoins.

La visite est destinée à donner au groupe non seulement une meilleure compréhension du TPIY, mais aussi la capacité d'utiliser certaines des pratiques du Tribunal dans leur propre travail.

*Après une présentation générale du Tribunal et de ses travaux, les hôtes ont suivi des programmes pratiques individuels, appropriés à leurs besoins professionnels. Les*

*Juges ont rencontré le Kuge Iain Bonomy ainsi que des juristes hors-classe deus Chambres ; ils ont discuté d'une multitude de questions, notamment relatives à l'administration de la preuve et à la gestion des procès. Les officiers de police ont suivi une formation pratique sur les méthodes d'investigation du Bureau du Procureur, au cours de laquelle une démonstration des systèmes de traitement des données et des informations leur fut faite. La Section d'aide aux victimes et aux témoins a pris l'initiative de donner un certain nombre d'informations à l'Officier serbe chargé de la protection des témoins.*

---

[8 juillet](#)

**Le Conseil de Sécurité prolonge les mandats des Juges**

Le Conseil de sécurité a prolongé jusqu'au 31 décembre 2010 les mandats des Juges du TPIY et du TPIR.

Les deux résolutions, qui ont été adoptées à l'unanimité, prient les deux Tribunaux "de prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour achever leurs travaux dans les meilleurs délais," et expriment la détermination du Conseil à soutenir leurs efforts à cet égard.

---

[8 juillet](#)

**Affaire Karadžić : la Chambre de première instance affirme la compétence du Tribunal**

La Chambre de première instance (le Juge Bonomy, Président, le Juge Flügge et le Juge Picard) a rendu sa Décision concernant 'la motion Holbrooke ' de l'accusé.

Dans cette motion, l'accusé contestait de nouveau la compétence de la juridiction en raison d'un soi-disant accord passé entre lui et Richard Holbrooke.

La Chambre de première instance est arrivée à la conclusion qu'elle "n'accueille pas l'affirmation de l'accusé selon laquelle le Tribunal est lié par l'Accord."

---

[9 juillet](#)

**Mico Stanišić et Stojan Župljanin: conférence préalable au procès le 25 août**

La conférence préalable au procès aura lieu le 25 août et non le 22 juillet, comme initialement envisagé. Le procès de Mico Stanišić et Stojan Župljanin est prévu pour commencer le 31 août, lorsque l'Accusation fera sa déclaration liminaire.

*Mico Stanišić a, à partir d'avril 1992, pris la direction du Ministère de l'Intérieur de la Republika Srpska (le «MUP» de la « Republika Srpska »). Stojan Župljanin, Commandant du centre régional des services de sécurité (CSB) de Banja Luka, dans le nord-ouest de la Bosnie-Herzégovine, était aussi membre de la cellule de crise de la Région autonome de Krajina (RAK), et Conseiller spécial du Président de la Republika Srpska (RS). Tous deux sont accusés d'avoir participé à une campagne qui visait à éliminer et chasser de manière permanente les Musulmans et les Croates de Bosnie des secteurs sur lesquels ils avaient autorité entre avril et décembre 1992.*

---

[13 juillet](#)

**Enregistrement au TPIY de conférences pour la Bibliothèque de Droit International de l'ONU**

Cette Bibliothèque a été mise en place en octobre 2008 comme 'un outil éducatif ' et fait partie du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international. L'idée maîtresse de ce projet est "de rendre disponible des ressources de la plus haute qualité sur le Droit International. "

Des conférences données par le Président Robinson et le Juge Pocar ont été enregistrées.

*L'accès à la Bibliothèque est libre et aucune inscription préalable n'est exigée. Pour de plus amples renseignements, voir le site <http://www.un.org/law/avl>*

---

[15 – 18 juillet](#)

**En visite en Serbie, le Président Robinson dit que les Cours serbes doivent être applaudies**

Le Président du Tribunal, le Juge Patrick Robinson, commence le 15 juillet une visite de trois jours à Belgrade, sa première visite officielle en Serbie depuis qu'il est devenu le Président du TPIY.

Le Président Robinson a dit que l'empressement des cours et Juges serbes à traiter "des affaires très difficiles" devait être loué. Au cours d'une réunion avec le Président de la Cour suprême serbe, Nata Mesarovic, il a aussi affirmé que les relations entre la Serbie et le Tribunal ont besoin de s'améliorer, déclarant que l'on ne devrait pas voir le Tribunal comme un pouvoir métropolitain étranger, mais plutôt comme un associé. Le Président a aussi mentionné qu'il est conscient que le climat politique en Serbie est

en train de changer et que les autorités serbes tiennent à coopérer entièrement avec le Tribunal. Enfin, il a réaffirmé que c'est le travail continu des Cours dans les pays de l'ex-Yougoslavie qui fera fructifier l'héritage du Tribunal.

*Au cours de ce voyage, le Président a aussi rencontré des Juges de la Cour suprême de la Serbie et de la Chambre chargée des Crimes de Guerre au sein de la Cour de Belgrade, ainsi que le Ministre de la Justice, le Président du Conseil national pour la Coopération avec le Tribunal, le Procureur serbe chargé des Crimes de Guerre et des représentants de la mission de l'OSCE en Serbie.*

---

[21 juillet](#)

**Audience d'appel dans l'affaire Dragomir Milošević**

Commandant du corps Sarajevo-Romanija (SRK) de l'Armée des Serbes de Bosnie (VRS), Dragomir Milošević a été reconnu coupable le 12 décembre 2007 de crimes contre l'humanité et de violation des lois ou coutumes de la guerre commis pendant le siège de Sarajevo entre 1992-1995. Il a été reconnu coupable de cinq chefs d'accusation de terreur, de meurtre et d'actes inhumains commis au cours de la campagne de tirs isolés et de bombardement qui a fait des milliers de morts et de blessés parmi les civils de la ville de Sarajevo. Il a été condamné à 33 ans d'emprisonnement.

*La Chambre d'appel considère maintenant son Jugement, qui sera rendu en temps utile.*

Dragomir Milošević a succédé en tant que Commandant du corps Sarajevo-Romanija (SRK) à Stanislav Galić qui, le 30 novembre 2006, a été condamné à la prison à vie par arrêt de la Chambre d'appel. Stanislav Galić a été transféré en Allemagne pour y purger sa peine où il a été transféré le 15 janvier 2009.

---

[23 juillet](#)

**La Chambre d'appel déclare Haraqija non coupable d'outrage au Tribunal mais confirme la condamnation ainsi que la peine de Morina**

Dans son Arrêt déposé le 23 juillet, la Chambre d'appel a annulé la condamnation d'Astrit Haraqija et a confirmé la condamnation de Bajrush Morina ainsi que sa peine pour outrage au Tribunal basé sur intimidant un témoin protégé dans l'affaire Haradinaj et consorts.

*Le 17 décembre 2008, la Chambre de première avait déclaré tant Haraqija que Morina, coupable. A. Haraqija, ancien Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports au Kosovo, avait été condamné à cinq mois de prison pour avoir fait pression sur un témoin protégé qui devait déposer dans le procès de l'ancien chef militaire des Albanais du Kosovo, Ramush Haradinaj. Bajrush Morina, ancien conseiller politique du Ministre adjoint de la Culture, de la Jeunesse et des Sports du Kosovo et éditeur, à temps partiel, du journal "Bota Sot", avait été condamné à trois mois de prison.*

La Chambre d'Appel a fait droit au deuxième moyen d'appel soulevé par Haraqija, précisant que "Si la Chambre de première instance a raisonnablement conclu que la situation personnelle de Bajrush Morina, ainsi que la teneur de sa conversation avec le témoin 2 permettaient de penser qu'il faisait l'objet de pressions, il n'en découle pas nécessairement qu'Astrit Haraqija avait exercé ces pressions." La Chambre d'appel rejeté tout les moyens d'appel présentés par Morina et par l'Accusation.

*Haraqija et Morina ont été mis en liberté provisoire, les 9 février et 8 avril respectivement, ayant chacun exécuté leur peine.*

---

[23 juillet](#)

**Milorad Krnojelac : mise en liberté anticipée**

Le Président a émis une version publique de sa Décision du 9 juillet accordant la liberté anticipée à Milorad Krnojelac qui purgeait une peine de 15 ans de prison en Italie depuis le 11 avril 2006.

Directeur ou directeur par intérim, en 1992 et 1993, du complexe pénitentiaire «Kazneno-Popravni Dom» (dit «KP Dom») de Foča, Milorad Krnojelac avait été reconnu coupable le 15 mars 2003 et condamné à 7,5 années d'emprisonnement pour des crimes commis contre des détenus non Serbes. Cependant, le 17 septembre 2003 la Chambre d'appel avait élevé le niveau de responsabilité pénale de l'accusé, annulé un certain nombre d'acquittements et prononcé des condamnations supplémentaires; elle avait rehaussé la peine à 15 années d'emprisonnement.

*M. Krnojelac est le 27ème accusé reconnu coupable par le Tribunal à avoir fini purger sa peine. Vingt-huit autres purgent actuellement leur peine. Trois attendent d'être transférer (Momcilo Krajišnik, le Mille Mrkšić et Veselin Šlijuvančanin).*

**LES CHAMBRES DU TRIBUNAL ONT SUSPENDU LEURS TRAVAUX JUSQU'AU 14 AOÛT. ELLES LES REPRENDRONT LE LUNDI 17 AOÛT, SELON LE CALENDRIER CI-DESSOUS. CEPENDANT, LES LECTEURS SONT INVITES A VERIFIER SUR LE SITE INTERNET DU TRIBUNAL S'IL N'Y A PAS EU DE CHANGEMENTS DE DERNIERE MINUTE.**

## **CALENDRIER PROVISOIRE DES AUDIENCES 17 AOÛT - 28 AOÛT**

### **LUNDI 17 AOÛT**

Salle d'audience I 14:15 – 19:00, **Djordević**, Procès  
Salle d'audience III 14:15 – 19:00, **Prlić**, Procès

### **MARDI 18 AOÛT**

Salle d'audience I 14:15 – 19:00, **Djordević**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Prlić**, Procès  
14:15 – 19:00, **Šešelj**, Conférence de la mise en état

### **MERCREDI 19 AOÛT**

Salle d'audience I 14:15 – 19:00, **Djordević**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Prlić**, Procès

### **JEUDI 20 AOÛT**

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Karadžić**, Conférence de la mise en état  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Djordević**, Procès  
14:15 – 19:00, **Perišić**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Prlić**, Procès

### **VENDREDI 21 AOÛT**

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Djordević**, Procès  
Salle d'audience II 14:15 – 19:00, **Perišić**, Procès  
Salle d'audience III 10:00 – 13:15, **Stanišić & Župljanin**, Réunion en vue de la préparation du procès

### **LUNDI 24 AOÛT**

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Perišić**, Procès  
Salle d'audience II 14:15 – 19:00, **Djordević**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Gotovina et al**, Procès  
14:15 – 19:00, **Prlić**, Procès

### **MARDI 25 AOÛT**

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Perišić**, Procès  
14:15 – 19:00, **Stanišić & Župljanin**, Conférence préalable au procès  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Djordević**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Gotovina et al**, Procès  
14:15 – 19:00, **Prlić**, Procès

### **MERCREDI 26 AOÛT**

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Perišić**, Procès  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Djordević**, Procès  
14:15 – 19:00, **Stanišić & Simatović**, Procès

Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Gotovina et al**, Procès  
14:15 – 19:00, **Prlić**, Procès

#### **JEUDI 27 AOÛT**

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Perišić**, Procès  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Djordević**, Procès  
14:15 – 19:00, **Stanišić & Simatović**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Gotovina et al**, Procès  
14:15 – 19:00, **Prlić**, Procès

#### **VENDREDI 28 AOÛT**

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Perišić**, Procès  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Djordević**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Gotovina et al**, Procès

Le calendrier des audiences est provisoire et vous êtes invités à consulter les changements de dernière minute sur le site Internet du Tribunal.

*Les audiences publiques du Tribunal sont également retransmises sur le site Internet du Tribunal*

### **LE TPIY A CLOS LES PROCÉDURES CONCERNANT 120 ACCUSÉS – SUR 161**

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 120 d'entre elles : 11 ont été acquittées, 60 condamnées (trois sont en attente de transfert pour purger leur peine, 28 sont en cours d'exécution de peine, 27 ont purgé leur peine, deux condamnés sont décédés en cours d'exécution de peine), et 13 ont vu leur affaire renvoyée devant une cour de l'ex-Yougoslavie ; par ailleurs, 36 affaires ont été proclamées terminées à la suite soit du retrait de l'acte d'accusation soit du décès de l'accusé (avant ou après le transfert au Tribunal).

Les procédures en cours concernent 41 accusés : douze sont en appel ; deux autres ont été récemment jugés par une Chambre de 1<sup>ère</sup> instance mais les délais d'appel ne sont pas encore échus ; 21 sont en procès ; et quatre en phase préliminaire de procès. Par ailleurs, deux accusés sont toujours en fuite.

De plus, 30 autres individus ont été jugés ou sont en cours de jugement pour outrage à la Cour.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section LPTV.  
Greffier: John Hocking. Chef LPTV : Christian Chartier  
Assistante: Gea van der Werf.

#### **Questions et commentaires :**

Christian Chartier, Editeur : +31.70.512.52.40, [chartier.icty@un.org](mailto:chartier.icty@un.org)  
Nicolas Beston, Editeur Adjoint: +31.70.512. 89.43, [beston@un.org](mailto:beston@un.org)  
Gea van der Werf, Assistante: + 31.70. 512. 85.99, [vanderwerf@un.org](mailto:vanderwerf@un.org)  
Nicolas Escot a aussi collaboré à ce numéro de la lettre d'information du TPIY.

*Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, The Netherlands*

[www.un.org/icty](http://www.un.org/icty)

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.